

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PRESENTATION DU
RAPPORT
D'ACTIVITE DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET
L'ELECTRICITE EN
ILE-DE-FRANCE
POUR L'ANNEE
2022

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Mathias GOLDBERG, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lucie FERRANDON.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,
VU l'acte constitutif établi approuvant l'adhésion de la Ville des Lilas le 31 décembre 1903,
VU la séance du comité d'administration du SIGEIF du 26 juin 2023 prenant acte de son rapport d'activité pour l'année 2022,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code susmentionné prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur Conseil municipal. Au cours de cette séance du Conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, EPCI sans fiscalité propre, assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France, le plaçant ainsi au rang de premier acteur public de l'énergie.

La ville des Lilas est membre du SIGEIF : dès lors, il revient au Maire de communiquer en séance ledit rapport ainsi que son annexe portant sur les chiffres clés de la Ville pour l'année 2022 aux membres du Conseil municipal. Il s'agit du dernier rapport adopté par le syndicat.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France et son annexe concernant la Ville des Lilas pour l'année ci-annexés,

Après en avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France et de son annexe portant sur les chiffres clés de la Commune pour l'année 2022.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Lucie FERRANDON

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 5 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240131-D14-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024